



MINISTÈRES
SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

demat.social.gouv.fr

Démarche : Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau" de décembre 2024)

Organisme : Département des praticiens hospitaliers

Identité du demandeur

| | |
|-------------------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |
| Date de naissance | <input type="text"/> |

Formulaire

La publication des vacances de postes au 17 octobre 2024 est archivée.

? CETTE DEMARCHE N'EST OUVERTE QU'AUX POSTES PUBLIES AU FIL DE L'EAU DE DECEMBRE 2024

Les modalités de candidatures restent identiques au tour de recrutement de printemps 2024. En application de l'article R. 6152-7 du code de la santé publique, peuvent faire acte de candidature aux postes vacants de praticiens hospitaliers :

- Les praticiens hospitaliers nommés à titre permanent comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du Centre national de gestion. Toutefois, ce temps de fonctions n'est pas opposable aux praticiens nommés à titre permanent en fonction dans l'établissement où survient la vacance.

- Les praticiens hospitaliers nommés à titre permanent, comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du centre national de gestion, qui sollicitent leur intégration. Toutefois, ce temps de fonctions n'est pas opposable aux praticiens nommés à titre permanent, en fonction dans l'établissement où survient la vacance.

- Les praticiens hospitaliers placés en recherche d'affectation, ou qui, à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité ou à l'expiration d'un des congés de maladie accordés au titre des articles R. 6152-38 à R. 6152-41 du code de la santé publique, sollicitent leur réintégration.

- Les membres du personnel enseignant et hospitalier titulaires qui sollicitent leur intégration dans le corps des praticiens

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

hospitaliers, ces derniers n'ayant pas à se présenter préalablement au concours national de praticien des établissements publics de santé et à figurer sur une liste d'aptitude en cours de validité.

Par ailleurs, en candidatant ici, ces personnels s'engagent à démissionner de leur corps actuel et devront déposer, dans les meilleurs délais, une demande de radiation du corps des MCU-PH [ou PU-PH] auprès de leur université de rattachement, sous réserve d'intégrer le corps des praticiens hospitaliers. La date de radiation devra correspondre à la date de prise de fonctions en qualité de praticien hospitalier.

- Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité après réussite au concours national de praticien des établissements publics de santé prévue par les articles R.6152-301 à R.6152-308 du code de la santé publique. Ces derniers ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la spécialité correspondant à leur inscription sur une liste d'aptitude. Les listes d'aptitudes sont valables quatre ans à compter de leur publication au journal officiel.

Région de candidature

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne - Franche-Comté
- Bretagne
- Centre Val de Loire
- Corse
- Grand Est
- Guadeloupe
- Guyane
- Hauts de France
- Ile-de-France - APHP
- Ile-de-France - Hors APHP
- Martinique
- Normandie
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Océan Indien
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. IDENTITE

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Madame
- Monsieur

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Département de naissance

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

00 - Autre

01 - Ain

02 - Aisne

03 - Allier

04 - Alpes-de-Haute-Provence

05 - Hautes-Alpes

06 - Alpes-Maritimes

07 - Ardèche

08 - Ardennes

09 - Ariège

10 - Aube

11 - Aude

12 - Aveyron

13 - Bouches-du-Rhône

14 - Calvados

15 - Cantal

16 - Charente

17 - Charente-Maritime

18 - Cher

19 - Corrèze

2A - Corse-du-Sud

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

- 2B - Haute-Corse
- 21 - Côte-d'Or
- 22 - Côtes d'Armor
- 23 - Creuse
- 24 - Dordogne
- 25 - Doubs
- 26 - Drôme
- 27 - Eure
- 28 - Eure-et-Loir
- 29 - Finistère
- 30 - Gard
- 31 - Haute-Garonne
- 32 - Gers
- 33 - Gironde
- 34 - Hérault
- 35 - Ille-et-Vilaine
- 36 - Indre
- 37 - Indre-et-Loire
- 38 - Isère
- 39 - Jura
- 40 - Landes
- 41 - Loir-et-Cher
- 42 - Loire
- 43 - Haute-Loire
- 44 - Loire-Atlantique
- 45 - Loiret
- 46 - Lot
- 47 - Lot-et-Garonne
- 48 - Lozère
- 49 - Maine-et-Loire

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

- 50 - Manche
- 51 - Marne
- 52 - Haute-Marne
- 53 - Mayenne
- 54 - Meurthe-et-Moselle
- 55 - Meuse
- 56 - Morbihan
- 57 - Moselle
- 58 - Nièvre
- 59 - Nord
- 60 - Oise
- 61 - Orne
- 62 - Pas-de-Calais
- 63 - Puy-de-Dôme
- 64 - Pyrénées-Atlantiques
- 65 - Hautes-Pyrénées
- 66 - Pyrénées-Orientales
- 67 - Bas-Rhin
- 68 - Haut-Rhin
- 69 - Rhône
- 70 - Haute-Saône
- 71 - Saône-et-Loire
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 74 - Haute-Savoie
- 75 - Paris
- 76 - Seine-Maritime
- 77 - Seine-et-Marne
- 78 - Yvelines
- 79 - Deux-Sèvres

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

- 80 - Somme
- 81 - Tarn
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 83 - Var
- 84 - Vaucluse
- 85 - Vendée
- 86 - Vienne
- 87 - Haute-Vienne
- 88 - Vosges
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort
- 91 - Essonne
- 92 - Hauts-de-Seine
- 93 - Seine-St-Denis
- 94 - Val-de-Marne
- 95 - Val-d'Oise
- 971 - Guadeloupe
- 972 - Martinique
- 973 - Guyane
- 974 - La Réunion
- 976 - Mayotte

Commune de naissance

Commune de naissance (arrondissement pour Paris ou Lyon)

Pays de naissance

Numéro RPPS

2. CANDIDATURE

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

Votre situation administrative

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Lauréat du concours (première nomination)

Praticien hospitalier titulaire (mutation ou réintégration)

ETABLISSEMENT DE CANDIDATURE

Vous pouvez consulter la liste des postes publiés via le moteur de recherche mis à votre disposition sur le site du CNG :

<https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/praticiens-enseignants-hospitaliers/votre-carriere/tour-listes-recrutement>

? En cas de candidatures multiples auprès de plusieurs établissements et/ou dans différentes régions, merci d'indiquer dans ce formulaire votre choix n°1 et de rapporter vos autres choix sur votre acte de candidature.

Etablissement

Choix numéro 1. Les autres choix sont à rapporter sur votre acte de candidature.

Merci de bien indiquer la dénomination exacte de l'établissement de candidature (ex : centre hospitalier universitaire de Paris, centre hospitalier de Lunéville, EPSM de la Somme...).

SPECIALITE DE CANDIDATURE

? Pour les lauréats du concours, votre candidature doit se faire **OBLIGATOIREMENT** dans la spécialité de votre liste d'aptitude.

? Pour les praticiens hospitaliers titulaires, vous pouvez faire acte de candidature dans votre spécialité de nomination ou sur une spécialité dont vous avez fait reconnaître une qualification ordinale (attestation CNOM à fournir dans votre dossier de candidature).

Spécialité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Allergologie

Anatomie et cytologie pathologiques

Anesthésie-réanimation

Biologie médicale

Chirurgie générale

Chirurgie maxillo-faciale

Chirurgie orale

Chirurgie orthopédique et traumatologique

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie viscérale et digestive
- Dermatologie et vénéréologie
- Endocrinologie-diabétologie-nutrition
- Génétique médicale
- Gériatrie
- Gynécologie médicale
- Gynécologie obstétrique
- Hématologie
- Hémobiologie transfusion
- Hépatogastro-entérologie
- Hygiène hospitalière
- Maladies infectieuses et tropicales
- Médecine cardiovasculaire
- Médecine d'urgence
- Médecine et santé au travail
- Médecine générale
- Médecine intensive-réanimation
- Médecine interne et immunologie clinique
- Médecine légale et expertises médicales
- Médecine nucléaire
- Médecine physique et de réadaptation
- Médecine vasculaire
- Néphrologie
- Neurochirurgie
- Neurologie
- Odontologie polyvalente

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

- Oncologie
- Oncologie radiothérapie
- Ophtalmologie
- Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale
- Pédiatrie
- Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière
- Pharmacologie clinique et toxicologie
- Pneumologie
- Psychiatrie
- Radiologie et imagerie médicale
- Rhumatologie
- Santé publique
- Stomatologie
- Urologie

Poste de candidature

Veuillez indiquer dans les cases suivantes le numéro du poste de candidature.

? Ce numéro est à récupérer et à faire valider IMPERATIVEMENT auprès des affaires médicales de l'établissement de candidature. Il est composé de sept chiffres et commence par le département du centre hospitalier.

Nous vous remercions par avance d'être attentif sur cette information.

Numéro de poste de candidature (XXXXXX-YY)

Quotité

Quotité de travail du poste de candidature (pourcentage ou demi-journées)

PIECES DU DOSSIER

Merci de prendre connaissance ci-dessous de la liste des pièces demandées pour la constitution de votre dossier : https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/media/2024-10/dossier-de-candidature-unique_0.pdf

Dépôt d'un dossier de candidature de praticien hospitalier (démarche pour la liste au "fil de l'eau")

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dossier (un seul fichier au format PDF)

Format PDF

Déclaration de prise de connaissances des conditions aux corps des praticiens hospitaliers

Je dépose ma candidature après avoir pris connaissance de l'article R.6152-7-1 du Code de la santé publique, qui prévoit que « Nul ne peut être nommé praticien hospitalier :

1° S'il ne jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant ;

2° S'il a subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ».

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dossier complet

J'atteste que mon dossier comporte l'ensemble des pièces demandées.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Lu et approuvé

J'atteste avoir lu les informations et certifie l'exactitude des renseignements saisis.

Cochez la mention applicable

Oui

Non